

## Cahier de doléances du Tiers État de Maison-Rolland (Somme)

Mémoire des plaintes, doléances et demandes que les habitans des corps et communauté de Maison-Rolland estiment devoir être présentés à l'assemblée du bailliage d'Amiens, qui doit être tenue le trente mars, présent mois, et pour y procéder à l'élection des députés dudit bailliage d'Amiens aux États Généraux du royaume convoquée à Versailles, le 27 avril 1789, et à la rédaction des cahiers qui doit être faite à ladite assemblée du bailliage d'Amiens.

Les dits habitans, corps et communauté du dit Maison-Rolland, donnent pouvoir à leurs députés de représenter que, sous le poid des impositions de tout genre, qui se sont accrus et s'accroissent journellement sur eux, au point d'éprouver la plus grande misère, et de ne pouvoir survenir aux dépenses utiles, et même nécessaires, pour soutenir l'agriculture, et pour empêcher sa dégradation, que le grand nombre des privilégiés, qui journellement augmentent et s'accroissent, font refluer sur le tiers état, principalement sur les laboureurs et habitans de la campagne, la partie des impôts les plus accablans, de sorte que, si on y apporte un remède prompt, l'agriculture est menacée d'être abandonnée ; de là suivroit la ruine des privilégiés, non privilégiés et de l'État ; qu'attendu que les impôts et charges publiques ont pour objet la conservation générale de l'État et le bien des différens ordres dont il est composé, tous privilèges pécuniaires soient et demeurent abrogés et supprimés.

Qu'il soit statué dans l'assemblée des États Généraux sur leur retour périodique.

Enfin que, dans cette assemblée, les suffrages soient comptés par tête et non par ordres.

Que les capitalistes, négociant et marchands soient assujettis à l'impôt du timbre pour raison de leur commerce.

Tels sont les objets et demandes que les habitans de Maison-Rolland chargent leurs députés de présenter à l'assemblée du bailliage d'Amiens, et si elle les trouve dignes d'être portés aux États Généraux, de vouloir bien les adopter dans leurs cahiers.

Fait et arrêté à Maison-Rolland, en l'assemblée tenue pour la rédaction des cahiers de la communauté ci jourd'huy quinze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.